

Journal officiel de l'Union européenne

C 162



Édition
de langue française

Communications et informations

63^e année
11 mai 2020

Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION
EUROPÉENNE

Cour de justice de l'Union européenne

2020/C 162/01

Dernières publications de la Cour de justice de l'Union européenne au *Journal officiel de l'Union
européenne*

1

V Avis

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

Cour de justice

2020/C 162/02

Affaire C-64/20: Demande de décision préjudicielle présentée par la High Court (Irlande) le 6 février
2020 — UH/Minister for Agriculture, Food and the Marine, Irlande et Attorney General

2

FR

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES
ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Dernières publications de la Cour de justice de l'Union européenne au *Journal officiel de l'Union européenne*

(2020/C 162/01)

Dernière publication

JO C 137 du 27.4.2020

Historique des publications antérieures

JO C 129 du 20.4.2020

JO C 114 du 6.4.2020

JO C 103 du 30.3.2020

JO C 95 du 23.3.2020

JO C 87 du 16.3.2020

JO C 77 du 9.3.2020

Ces textes sont disponibles sur
EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par la High Court (Irlande) le 6 février 2020 —
UH/Minister for Agriculture, Food and the Marine, Irlande et Attorney General**

(Affaire C-64/20)

(2020/C 162/02)

Langue de procédure: irlandais

Jurisdiction de renvoi

High Court

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: UH

Parties défenderesses: Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes, l'Irlande et le procureur général

Questions préjudicielles

- 1) Une juridiction nationale dispose-t-elle du pouvoir discrétionnaire de refuser l'octroi d'une mesure malgré sa décision selon laquelle le droit national n'a pas transposé un élément particulier d'une directive de l'Union européenne (UE) et, dans l'hypothèse où la juridiction dispose d'un tel pouvoir discrétionnaire, quels sont les facteurs appropriés qu'il convient de prendre en considération en ce qui concerne ce pouvoir discrétionnaire et/ou la juridiction nationale est-elle autorisée à prendre en compte les mêmes facteurs dont elle tiendrait compte si elle devait examiner une violation du droit national?
- 2) Serait-il porté atteinte au principe de l'effet direct du droit de l'Union si la juridiction nationale refusait d'accorder la mesure demandée dans la présente affaire en raison de l'entrée en vigueur de l'article 7 du règlement (UE) 2019/6 ⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 (dont l'application est reportée jusqu'au 28 janvier 2022), alors même qu'elle a jugé que le droit national n'avait pas mis en œuvre l'obligation prévue à l'article 61, paragraphe 1, à l'article 58, paragraphe 4, et à l'article 59, paragraphe 3, de la directive 2001/82/CE ⁽²⁾, selon laquelle l'emballage et l'étiquetage des médicaments vétérinaires doivent être fournis dans les langues officielles de l'État membre, à savoir, en Irlande, aussi bien en irlandais qu'en anglais?

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO 2019, L 4, p. 43).

⁽²⁾ Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (JO 2001, L 311, p. 1).

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR